



# Assemblée générale

Distr. générale  
14 mars 2016  
Français  
Original : anglais

**Soixante et onzième session**  
Point 131 de la liste préliminaire\*\*  
Planification des programmes

## Projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019

### Deuxième volet : plan-programme biennal

#### Programme 14

#### Égalité des sexes et autonomisation des femmes

### Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale .....	2
Sous-programme 1. Appui aux organes intergouvernementaux, coordination et partenariats stratégiques .....	3
Sous-programme 2. Politiques et activités .....	5
Textes portant autorisation du programme .....	7

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (8 juillet 2016).

\*\* A/71/50.



## Orientation générale

14.1 Le programme, qui relève de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), a pour objectif général d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes et des filles et d'assurer l'autonomie des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes en tant que partenaires et bénéficiaires du développement, des droits de l'homme, de l'action humanitaire et de la paix et de la sécurité. L'orientation du programme découle de la résolution 64/289, par laquelle l'Assemblée générale a créé ONU-Femmes en tant qu'entité composite. Le projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 est conforme au plan stratégique d'ONU-Femmes.

14.2 Dans sa résolution 64/289, l'Assemblée générale a défini le cadre de travail du programme, qui repose sur la Charte des Nations Unies, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, notamment les 12 domaines critiques définis dans ce dernier, les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et les instruments, normes et résolutions pertinents des Nations Unies qui appuient, concernent et favorisent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est le principal instrument international relatif aux droits de l'homme qui porte sur l'application effective du principe de l'égalité entre les sexes. L'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission de la condition de la femme arrêtent les orientations des activités normatives; l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Conseil d'administration celles des activités opérationnelles. Les programmes d'action d'ONU-Femmes et des organismes des Nations Unies relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité sont définis par des résolutions et décisions intergouvernementales. L'instauration de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, qui reposent sur le principe de l'universalité, sont au cœur du mandat de l'Entité, qui en tient compte dans tous ses domaines d'action prioritaires.

14.3 Le programme contribue à la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international dans le domaine de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, en particulier de l'objectif de développement durable 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles) et des aspects de tous les autres objectifs liés à la problématique hommes-femmes, par la généralisation d'une perspective antisexiste, le principe étant que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles jouent un rôle central dans la réalisation du développement durable dans toutes ses dimensions.

14.4 Au cours de la période 2018-2019, les travaux menés dans le cadre du programme continueront d'être axés sur les six grands objectifs suivants : a) accroître la participation et le rôle des femmes dans tous les domaines qui les concernent, y compris la politique et l'économie; b) renforcer le pouvoir d'action et élargir les perspectives économiques des femmes, en particulier des plus exclues et, surtout, de celles qui vivent dans la pauvreté; c) prévenir et éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles et élargir l'accès aux services d'aide aux victimes; d) renforcer les responsabilités des femmes dans les domaines de la paix, de la sécurité et de l'action humanitaire; e) faire en sorte que les plans et budgets fassent une plus large place à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes à tous les niveaux; f) concourir à l'élaboration de normes, politiques et principes mondiaux en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes.

14.5 Les efforts déployés dans ces domaines viseront à renforcer les partenariats stratégiques existants et à en créer d'autres, à améliorer l'efficacité de la coordination et la cohérence, à renforcer la transversalisation de la problématique hommes-femmes à l'échelle du système des Nations Unies et à éviter les chevauchements d'activités. Le programme contribuera à définir la direction des opérations, à renforcer les mécanismes et à promouvoir et améliorer encore l'application du principe de responsabilité en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes par les organismes des Nations Unies, notamment en aidant lesdits organismes à appliquer le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

14.6 La stratégie de mise en œuvre du programme pendant la période 2018-2019 consiste essentiellement à regrouper les activités d'appui à l'élaboration de normes, de coordination et d'appui opérationnel des organismes des Nations Unies afin qu'elles contribuent plus efficacement à la concrétisation des engagements relatifs à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. Pour que le programme soit exécuté avec succès, il faudra fournir un appui renforcé aux États Membres qui le demanderont afin de parvenir à l'égalité des sexes, d'assurer l'autonomie des femmes et la prise en compte de la problématique hommes-femmes, d'améliorer la cohérence entre les activités normatives et les activités opérationnelles, de diriger et coordonner les activités des organismes des Nations Unies en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et de les inciter à assumer leurs responsabilités en la matière.

### **Sous-programme 1**

#### **Appui aux organes intergouvernementaux, coordination et partenariats stratégiques**

*Objectif de l'Organisation* : Progresser dans la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, y compris en ce qui concerne le plein exercice des droits fondamentaux par ces dernières

#### *Réalisations escomptées du Secrétariat*

#### *Indicateurs de succès*

a) Amélioration de la prise de décisions par les organes intergouvernementaux, en particulier la Commission de la condition de la femme, en vue de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes

a) i) Pourcentage des États Membres interrogés dans le cadre d'enquêtes qui se déclarent satisfaits de l'appui fourni pendant les sessions, en particulier celles de la Commission de la condition de la femme  
ii) Augmentation du pourcentage de résolutions adoptées par l'Assemblée générale qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes comme suite aux efforts déployés par ONU-Femmes

b) Renforcement des mesures prises par ONU-Femmes pour appuyer la participation d'organisations non gouvernementales aux travaux de la Commission de la condition de la femme conformément à la résolution 1996/31

b) Augmentation du pourcentage d'espaces et de plateformes mis en place par ONU-Femmes qui ont permis aux organisations non gouvernementales accréditées par le Conseil économique et social auprès de la Commission de la condition de la

du Conseil économique et social

femme de participer à des débats d'orientation au niveau intergouvernemental et mondial

c) Renforcement de la capacité des organismes des Nations Unies à prendre en compte la problématique hommes-femmes et à adopter des mesures ciblées visant à ce que les politiques et programmes des Nations Unies contribuent à l'autonomisation des femmes de manière cohérente

c) i) Nombre d'organismes des Nations Unies qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes dans leurs politiques et programmes, avec l'appui d'ONU-Femmes  
ii) Nombre de mesures de gestion des ressources humaines préconisées par ONU-Femmes ou mises en place par les organismes des Nations Unies avec son aide qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes

d) Renforcement des partenariats en vue d'assurer plus rapidement l'égalité des sexes et l'autonomie des femmes grâce à une meilleure sensibilisation et à une base de ressources accrue

d) i) Augmentation du pourcentage des activités prioritaires et de programme d'ONU-Femmes qui sont couvertes par les médias au niveau mondial afin de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes  
ii) Augmentation du pourcentage d'utilisateurs des réseaux sociaux qui suivent les activités prioritaires et de programme d'ONU-Femmes, l'objectif étant de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes  
iii) Augmentation du nombre d'initiatives conjointes mises en place avec des acteurs de la société civile au niveau des pays et des régions qui contribuent à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes au niveau mondial

---

### Stratégie

14.7 Le sous-programme relève du Bureau de l'appui aux mécanismes intergouvernementaux, de la coordination et des partenariats stratégiques. La stratégie vise à :

a) Encourager les États Membres et aider ceux qui en font la demande à prendre des mesures pour donner pleinement effet à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing et aux conclusions issues de l'examen de leur mise en œuvre, aux textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, aux instruments et résolutions de l'ONU qui appuient, concernent et favorisent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et aux obligations découlant de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

b) Fournir un appui fonctionnel et efficace aux mécanismes intergouvernementaux, en particulier à la Commission de la condition de la femme, en facilitant le débat entre les gouvernements et les autres parties prenantes sur les grandes questions relatives à l'égalité des sexes;

c) Aider les mécanismes intergouvernementaux à faire mieux prendre en compte la problématique hommes-femmes dans les différents secteurs en faisant des propositions novatrices si nécessaire;

d) Faire mieux connaître et comprendre les notions d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, notamment par des activités pédagogiques et des campagnes d'information et de sensibilisation s'appuyant sur divers supports tels que sites Web, médias sociaux et supports papier;

e) Encourager les organisations de femmes et les autres organisations non gouvernementales qui se consacrent à la promotion de l'égalité des sexes et aux questions relatives aux femmes à participer aux travaux des instances intergouvernementales, notamment grâce à une plus grande mobilisation et à des financements et des moyens accrus;

f) Guider et appuyer la collaboration interinstitutions à l'échelle du système des Nations Unies dans le domaine de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes en encourageant les initiatives communes, la coopération au sein des équipes de pays des Nations Unies et de leurs groupes thématiques sur l'égalité des sexes, ainsi que l'établissement et l'utilisation à l'échelle du système de dispositifs d'application du principe de responsabilité en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes;

g) Encourager la coopération entre les pays et appuyer les mécanismes de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes aux niveaux régional et sous-régional;

h) Contribuer à l'amélioration de la condition de la femme et à la représentation équilibrée des sexes dans les organismes des Nations Unies en menant des activités de sensibilisation, en suivant les progrès accomplis et en organisant des formations à l'intention des fonctionnaires des Nations Unies;

i) Établir des partenariats stratégiques axés sur la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et renforcer ceux qui existent afin de diversifier les sources de financement.

## **Sous-programme 2**

### **Politiques et activités**

---

*Objectif de l'Organisation* : Progresser dans la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, y compris en ce qui concerne le plein exercice des droits fondamentaux par ces dernières

---

#### *Réalisations escomptées du Secrétariat*

#### *Indicateurs de succès*

a) Fourniture par ONU-Femmes d'un appui accru en vue de l'application intégrale et effective du Programme d'action de Beijing, des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

a) Augmentation du nombre de mesures prises et d'actions menées par les États Membres avec l'appui d'ONU-Femmes en vue de mettre en place des cadres normatifs globaux relatifs à l'égalité des sexes, conformément à leurs engagements nationaux

et des autres instruments, normes et résolutions des Nations Unies qui contribuent à l'égalité des sexes, ainsi qu'à l'autonomisation et à la promotion des femmes

b) Renforcement de la capacité des États Membres à élaborer et à appliquer des lois, politiques et stratégies visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et à protéger les droits fondamentaux de ces dernières

c) Renforcement de la capacité des équipes de pays des Nations Unies à aider les États Membres qui le demandent à tenir les engagements qu'ils ont pris en vue d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes et des filles et d'assurer l'autonomie des femmes et l'égalité des sexes

b) Augmentation du nombre d'États Membres ayant demandé et reçu un appui d'ONU-Femmes qui adoptent des lois, politiques et stratégies visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et à protéger les droits fondamentaux de ces dernières

c) i) Augmentation du nombre de programmes et de cadres de développement des Nations Unies élaborés et mis en œuvre à l'échelle nationale avec la participation d'ONU-Femmes

ii) Augmentation du nombre d'équipes de pays des Nations Unies qui utilisent, avec l'appui d'ONU-Femmes, des indicateurs de résultats relatifs à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes

---

## Stratégie

14.8 Le sous-programme relève du Bureau des politiques et des programmes. La stratégie vise à :

a) Faire en sorte que, en menant des travaux de recherche, d'analyse et d'évaluation des tendances, notamment en ce qui concerne les nouveaux problèmes et leurs incidences sur la situation des femmes, ONU-Femmes devienne un centre mondial de connaissances en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes;

b) Fournir des conseils et un appui aux États Membres qui en font la demande, notamment par l'intermédiaire des bureaux extérieurs, afin de renforcer les moyens dont ils disposent pour élaborer et mettre en œuvre leurs politiques en matière d'égalité des sexes et suivre et évaluer la suite qui y est donnée;

c) Apporter aux États Membres qui le demandent une aide sous la forme d'activités de sensibilisation, de formation et de renforcement des capacités, pour promouvoir la concrétisation des engagements qu'ils ont pris en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, conformément à leurs priorités nationales;

d) Guider, coordonner et promouvoir l'application du principe de responsabilité dans les activités que les organismes des Nations Unies, y compris les équipes de pays des Nations Unies, les équipes régionales et leurs groupes thématiques sur l'égalité des sexes, mènent en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

## Textes portant autorisation du programme

### *Résolutions de l'Assemblée générale*

34/180	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
50/42	Quatrième Conférence mondiale sur les femmes
50/203	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action
54/4	Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
54/134	Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes
55/2	Déclaration du Millénaire
59/164	Amélioration de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005
62/136	Amélioration de la condition de la femme en milieu rural
64/289	Cohérence du système des Nations Unies
64/293	Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes
65/1	Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement
66/130	Participation des femmes à la vie politique
66/170	Journée internationale de la fille
67/226	Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
69/147	Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles
69/149	Traite des femmes et des filles
69/150	Intensification de l'action mondiale visant à éliminer les mutilations génitales féminines
69/313	Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement
70/1	Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030
70/130	Violence à l'égard des travailleuses migrantes
70/132	Amélioration du sort des femmes et des filles en milieu rural
70/133	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

70/178	Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout de ses capacités de coopération technique
70/219	Participation des femmes au développement
S-23/2	Déclaration politique
S-23/3	Nouvelles mesures et initiatives pour la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing

*Résolutions et décisions du Conseil économique et social*

76 (V)	Communications relatives à la condition de la femme
304 (XI)	Rapport de la Commission de la condition de la femme (quatrième session)
1992/19	Communications relatives à la condition de la femme
1996/6	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
1996/31	Relations aux fins de consultations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales
1999/257	Renforcement de la capacité de la Commission de la condition de la femme de continuer de mener à bien son mandat
2005/232	Déclaration de la Commission de la condition de la femme à l'occasion du dixième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
2009/16	Groupe de travail de la Commission de la condition de la femme chargé des communications relatives à la condition de la femme
2015/6	Organisation future des travaux et méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme
2015/12	Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies
2015/13	La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

*Conclusions concertées du Conseil économique et social et déclaration ministérielle*

1997/2	Intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies (voir A/52/3/Rev.1, chap. IV.A)  Déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2010 du Conseil économique et social sur la réalisation des objectifs arrêtés et des engagements pris au niveau international en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation de la femme (voir A/65/3/Rev.1, chap. III.F)
--------	---

*Résolutions du Conseil de sécurité*

1325 (2000)	Les femmes et la paix et la sécurité
1820 (2008)	Les femmes et la paix et la sécurité
1888 (2009)	Les femmes et la paix et la sécurité
1889 (2009)	Les femmes et la paix et la sécurité

1960 (2010)	Les femmes et la paix et la sécurité
2106 (2013)	Les femmes et la paix et la sécurité
2122 (2013)	Les femmes et la paix et la sécurité
2242 (2015)	Les femmes et la paix et la sécurité

*Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme*

1996	Résolution 40/9 : Réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques : pauvreté
1996	Les femmes et les médias
1996	La garde des enfants et autres personnes à charge, y compris le partage des tâches et des responsabilités familiales
1997	Les femmes et l'environnement
1997	L'accès des femmes au pouvoir et leur participation à la prise de décisions
1997	Les femmes et l'économie
1997	L'éducation et la formation des femmes
1998	La violence à l'égard des femmes
1998	Les femmes et les conflits armés
1998	Les droits fondamentaux des femmes
1998	Les filles
1999	Les femmes et la santé
1999	Mécanismes institutionnels pour la promotion de la femme
2001	Les femmes, les filles et le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise
2001	La situation des femmes et toutes les formes de discrimination, en particulier le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée
2002	L'élimination de la pauvreté à l'heure de la mondialisation, notamment grâce au renforcement du pouvoir des femmes tout au long de leur vie
2002	Gestion de l'environnement et atténuation des catastrophes naturelles
2003	La participation et l'accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et de la communication, leur influence sur la promotion de la femme et le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur utilisation à cette fin
2004	Le rôle des hommes et des garçons dans l'égalité entre les sexes
2004	L'égalité de participation des femmes à la prévention, à la gestion et à la résolution des conflits et à la consolidation de la paix après les conflits

- 2006 Renforcement de la participation des femmes au développement : instauration d'un environnement propice à l'égalité des sexes et à la promotion de la femme, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et du travail
- 2006 Participation des femmes et des hommes, sur un pied d'égalité, à tous les niveaux de la prise de décisions
- 2007 Élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des petites filles
- 2008 Financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes
- 2009 Partage, dans des conditions d'égalité, des responsabilités entre les femmes et les hommes, en particulier des soins dispensés dans le contexte du VIH/sida
- 2011 Accès et participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation et à la science et à la technologie, y compris pour la promotion de l'égalité d'accès au plein emploi et à un travail décent
- 2013 Élimination et prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles
- 2014 Difficultés rencontrées et résultats obtenus dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des femmes et des filles
- 2015 Résolution 59/1 : Déclaration politique proclamée à l'occasion du vingtième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

*Décisions du Conseil d'administration*

- 2011/4 Pays les moins avancés
- 2012/6 Structure régionale : incidences administratives, budgétaires et financières et plan de mise en œuvre
- 2013/5 Plan stratégique de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour 2014-2017

---